



NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)
<b>CM0618-002</b>

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC CHARLEVOIX-EST**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 7 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 7e jour du mois de mai 2018, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Donald Kenny ainsi que Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Steve Dallaire, Florent Tremblay, Guillaume Poitras, Lionel Fortin et Yvan Poitras.**

**Le Directeur général – secrétaire-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.**

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2018
4. Adoption des comptes à payer

**ADMINISTRATION**

5. **DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT** – Règlement venant modifier le règlement 122-09 sur la prévention des incendies sur le territoire municipal
6. **AUTORISATION DE DÉBOURSÉS** – Participation municipale à la Semaine de la Municipalité avec Hebdo-Charlevoisien
7. **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018** – Fédération québécoise des Municipalités
8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Affectation d'un montant du surplus accumulé non-affecté au projet du Petit chemin Fleuve & Fjord
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Demande municipale au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)
10. **PRISE DE POSITION À TRANSMETTRE** – Manifestation d'intérêt de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine à titre de promoteur d'un parc de motoneige hors-piste dans la région de Charlevoix
11. **PRISE DE POSITION À TRANSMETTRE** – Position de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine à l'égard des souhaits exprimés par la Nation Huronne-Wendat dans le cadre du projet *Petit chemin fleuve et Fjord*
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Entente entre la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et Parcs Canada pour l'aménagement du belvédère *Porte du fjord* sur la propriété de l'agence fédérale
13. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Marche pour le relais pour la Vie
14. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – Musée de Charlevoix – Collaboration 2018
15. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** – École secondaire du Plateau – Commandite pour le Gala de l'Excellence



Espace pour parapher

## **DIVERS**

16. Période de questions
  - a. Membres du conseil
  - b. Public
17. Levée de la séance

Réso # 06405-18

### **1. Ouverture de la séance à 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

\*\*\* Pièce CM0518-001 \*\*\*

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Steve Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 06505-18

### **3. Adoption du procès-verbal du 3 avril 2018**

Pièce CM0518-002 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 ; et

**CONSIDÉRANT ALORS QUE** les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 tel que présenté.

Réso # 06605-18

### **4. Adoption des comptes à payer**

\*\*\* Pièce CM0518-004 \*\*\*

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de mars est présentée ici-bas aux fins de conservation de la mémoire :

Comptes par chèques (362 à 371)	29 019,42 \$
Paiement par Internet	16 655,13 \$
Dépenses incompressibles	3 754,71 \$
Salaires	19 422,96 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>68 852,22 \$</b>



Réso # 06705-18

## ADMINISTRATION

### 5. DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement venant modifier le règlement 122-09 sur la prévention des incendies sur le territoire municipal

\*\*\* Pièce CM0518-005 \*\*\*

**CONSIDÉRANT LE** règlement numéro 122-09 relatif à la prévention des incendies adopté par le Conseil municipal le 3 août 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Yvan Poitras lors de l'assemblée publique du Conseil municipal du 3 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal déclarent conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance; et

**CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'**ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Florent Tremblay et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

---

#### **ARTICLE 1**      TITRE

Le présent règlement portera le même titre de :

« RÈGLEMENT MUNICIPAL 180-18 VENANT MODIFIER LE RÈGLEMENT 122-09 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES ».

#### **ARTICLE 2**      MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 est modifié afin d'ajouter après la définition de « service de sécurité incendie » la définition de « station de remplissage » et la définition de « vides de construction horizontaux » à la fin de l'article. Ces définitions se lisent comme suit :

« **Station de remplissage** : Installations dont l'usage principal est réservé à la distribution du propane. Ces stations disposent d'installations de stockage en vrac et on y trouve généralement des dispositifs permettant le remplissage des récipients et le ravitaillement des véhicules. Les stations de vrac entrent dans cette catégorie. »

« **Vides de construction horizontaux** : comble, vide sous-toit, vide de faux-plafond ou vide sanitaire, de configuration essentiellement horizontale, dissimulée et généralement difficilement accessible, et que traversent des installations techniques de bâtiment, notamment de la tuyauterie, des conduits ou des câblages. »



Espace pour parapher

### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1**

L'article 5.1 est modifié afin d'ajouter « de deux livres et plus » après « Une bouteille », de retirer « ni utilisée » après « être entreposée » et ajouter à la fin du premier paragraphe la phrase « à l'exception des stations de remplissage ou à moins que la bouteille ne soit utilisée pour un équipement mécanique à moteur, tel un chariot élévateur ou une machine à glace pour les arénas », afin que l'article se lise comme suit :

« Une bouteille **de deux livres et plus** contenant du propane sous forme liquide ou gazeuse ne doit pas être entreposée à l'intérieur d'un bâtiment **à l'exception des stations de remplissage ou à moins que la bouteille ne soit utilisée pour un équipement mécanique à moteur, tel un chariot élévateur ou une machine à glace pour les arénas** »

### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1**

L'article 6.1 est modifié afin d'ajouter les mots « **de chauffage** » et « **de qualité résidentielle au minimum installé selon les directives du fabricant** », de retirer les mots suivants « ainsi que tout bâtiment », « doit être muni d'un avertisseur de monoxyde de carbone » et de déplacer les mots « dont un garage est annexé ou communiquant » afin que l'article se lise comme suit :

« Tout nouveau bâtiment et bâtiment existant muni d'un appareil **de chauffage** à combustible solide, au mazout ou au gaz « ou cuisinière à combustion » **ou dont un garage est annexé ou communiquant** doit être équipé **d'au moins un** avertisseur de monoxyde de carbone **de qualité résidentielle au minimum installé selon les directives du fabricant.** »

### **ARTICLE 5 ABROGATION DE L'ARTICLE 6.2**

L'article 6.2 est abrogé.

### **ARTICLE 6 ABROGATION DE L'ARTICLE 13.8**

L'article 13.8 est abrogé.

### **ARTICLE 7 AJOUT D'UN SOUS-TITRE AVANT L'ARTICLE 13.9**

Ajouter le sous-titre suivant avant l'article 13.9 :

« **Il est obligatoire pour les nouvelles constructions** »

### **ARTICLE 8 CRÉATION DE L'ARTICLE 14.1.3**

L'article 14.1.3 est créé, porte le titre de « Raccords-pompiers » et se lit comme suit :

« Les raccords-pompiers doivent être identifiés par des enseignes ou signaux spéciaux facilitant leur visibilité. »



Espace pour parapher

#### **ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.2.2**

L'article 14.2.2 est modifié afin d'ajouter la phrase « si la chambre d'équipement électrique ne peut être fermée à clé, le propriétaire doit trouver un autre moyen pour empêcher l'accès » à l'endroit suivant :

Les chambres d'équipement électrique doivent rester fermées à clé pour empêcher quiconque n'est pas autorisé à y avoir accès, **si la chambre d'équipement électrique ne peut être fermée à clé, le propriétaire doit trouver un autre moyen pour empêcher l'accès.** »

#### **ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.3.2**

L'article 14.3.2 est modifié afin de remplacer le mot « doivent » par le mot « peuvent être requises par le préventionniste ou toute autre personne désignée » au 2<sup>e</sup> paragraphe, de la façon suivante :

- 2) Aucun véhicule ne doit être stationné de façon à bloquer l'accès aux véhicules du service d'incendie et des affiches **peuvent être requises par le préventionniste ou toute autre personne désignée** afin de signaler cette interdiction.

#### **ARTICLE 11 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.4.1**

L'article 14.4.1 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 1) Si un bâtiment comporte un éclairage de sécurité, celui-ci doit être maintenu en bon état de fonctionnement et les issues doivent être éclairées.

2) Si un bâtiment comporte des panneaux SORTIE ou EXIT, ceux-ci doivent toujours être éclairés lorsque le bâtiment est occupé.»

#### **ARTICLE 12 ABROGATION DE L'ARTICLE 14.5**

L'article 14.5 est abrogé.

#### **ARTICLE 13 ABROGATION DE L'ARTICLE 14.5.1**

L'article 14.5.1 est abrogé.

#### **ARTICLE 14 ABROGATION DE L'ARTICLE 14.5.2**

L'article 14.5.2 est abrogé.

#### **ARTICLE 15 ABROGATION DE L'ARTICLE 14.6**

L'article 14.6 est abrogé.



Espace pour parapher

**ARTICLE 16      MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.1**

L'article 15.1 est modifié afin de retirer les mots « et la sanction susceptible de lui être imposée s'il fait défaut de se conformer au présent règlement dans ce délai. » dans le deuxième alinéa.

**ARTICLE 17      AJOUT DE L'ARTICLE 16.1.1**

L'article 16.1.1 est ajouté après l'article 16.1 et se lit comme suit :

« En plus de l'amende prévue à l'article 16.1, quiconque omet d'obtenir un permis de brûlage en vertu de l'article 12.2 pour un feu en plein-air devra rembourser à la Municipalité ou à la Ville tous frais encourus par elle pour éteindre le feu en plein-air ou pour combattre l'incendie qui aurait été causé par ce feu. »

**ARTICLE 18      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Monsieur Donald Kenny  
Maire

\_\_\_\_\_  
Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.  
Directeur-général / secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	5 mars 2018
<b>DEPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	3 mai 2018
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	4 juin 2018
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	5 juin 2018
<b>CERTIFICAT DE PUBLICATION</b>	5 juin 2018
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	4 juin 2018

Réso # 06805-18

6. **AUTORISATION DE DÉBOURSÉS – Participation municipale à la Semaine de la Municipalité avec l'Hebdo-Charlevoisien**

\*\*\* Pièce CM0518-007 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** la semaine des Municipalités est un événement qui se tient depuis 1988 et qui vise à mettre de l'avant les actions et les valeurs qui caractérisent les communautés du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Hebdo-Charlevoisien a réitéré son offre des années précédentes que la Municipalité profite de leur média pour s'annoncer durant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** leur offre, basée sur celles des années précédentes pour le contenu présenté, est chiffrée à cent trente-cinq dollars (135,00 \$) plus les taxes applicables; et

**CONSIDÉRANT QUE** l'année passée, la Municipalité avait participé à cet événement de la semaine des Municipalités.



Espace pour parapher

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à accepter l'offre de l'Hebdo Charlevoisien.

Réso # 06905-18

7. **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2018 – Fédération québécoise des Municipalités**

\*\*\* Pièce CM0518-008 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Baie-Sainte-Catherine est membre actif de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**à chaque année nous devons renouveler notre adhésion; et

**CONSIDÉRANT QUE** le coût demandé pour ce renouvellement est de neuf cent trente dollars et trente-sept sous (930,37 \$) plus les taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur-général / secrétaire-trésorier et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à remplir toutes les formalités nécessaires pour renouveler l'adhésion de la Municipalité avec la FQM.

Réso # 07005-18

8. **DEMANDE D'AUTORISATION – Affectation d'un montant du surplus accumulé non-affecté au projet du Petit chemin Fleuve & Fjord**

\*\*\* Pièce CM0518-009 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QU'**avec le règlement 175-17, le Conseil municipal a décidé de financer la contribution du milieu pour le projet du Petit chemin Fleuve & Fjord d'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) provenant du surplus accumulé non-affecté de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation du caucus des municipalités locales de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est de considérer les surplus non-affecté comme des occasions d'investissements;

**CONSIDÉRANT QUE** le Petit chemin Fleuve & Fjord représente un investissement prometteur pour la communauté baie-catherinoise; et

**CONSIDÉRANT QU'**une telle décision doit être communiquée pour écriture comptable le plus rapidement possible aux gens de la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréé inc.

**EN FOI DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) d'autoriser l'affectation d'un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$) du surplus accumulé non-affecté pour la contribution du milieu pour le financement du Petit chemin Fleuve & Fjord, tel que décidé par le Conseil municipal avec l'adoption du règlement 175-17 sur les prévisions budgétaires 2018; et
- b) d'autoriser la Direction générale à communiquer cette information à la firme Benoît Côté, comptable professionnel agréé inc.



Espace pour parapher

Réso # 07105-18

9. **DEMANDE D'AUTORISATION – Demande municipale au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM)**

\*\*\* Pièce CM0518-009 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation ou conversion, ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet 5.1 est doté d'une enveloppe spécifiquement dédiée dans l'accompagnement des municipalités dont la capacité financière est plus limitée dans la réalisation de travaux visant à répondre à des problématiques importantes associées à l'état de leurs infrastructures municipales de base à vocation communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux admissibles sont ceux ayant trait à la rénovation, à la mise aux normes et au remplacement de ces infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions d'admissibilités au moment du dépôt de la demande pour une municipalité sont :

- a) qu'elle n'a pas entrepris les travaux ni octroyé de contrat relativement aux travaux faisant l'objet de la demande;
- b) qu'elle soit le propriétaire de l'infrastructure visée ou qu'elle soit en voie d'en faire l'acquisition et qu'elle puisse le démontrer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Salle Henri-Paul-Chamberland répond à tous les critères tant par sa vocation, son acte de propriété détenue par la Municipalité que par les travaux qui sont à réaliser et qui feront l'objet de la demande à ce Programme; et

**CONSIDÉRANT QUE** la demande que la Municipalité veut déposer comprend des travaux de rénovation sur des structures extérieures du bâtiment et son revêtement, des travaux de rénovation en lien avec le changement d'un tapis sur la scène et de remplacement d'équipements désuets et vétustes en lien avec la sonorisation utilisée dans la vocation événementielle communautaire;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à déposer une demande pour la rénovation et le remplacement d'éléments désuets et vétustes intérieurs et extérieurs de la Salle Henri-Paul-Chamberland au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Volet 5 – Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM).





Espace pour parapher

Réso # 07205-18

**10. PRISE DE POSITION À TRANSMETTRE – Manifestation d'intérêt de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine à titre de promoteur d'un parc de motoneige hors-piste dans la région de Charlevoix**

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de développement économique hivernal dans Charlevoix a identifié la motoneige hors-piste comme un créneau de développement fort prometteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité, sur lequel siège notamment le président du *Club de motoneige Les Aventuriers de Charlevoix*, considère les terres publiques de Baie-Sainte-Catherine, traversées par la piste nationale # 3 et accessibles depuis le village par un chemin public, comme étant l'un des secteurs les plus propices de Charlevoix pour un tel projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine est le propriétaire de la salle Henri-Paul-Chamberland (le *Centre des Loisirs*), un bâtiment situé au cœur du village, accessible en hiver, qui pourrait être converti en un poste d'accueil, avec un stationnement sécurisé, pour recevoir les motoneigistes;

**CONSIDÉRANT QUE** la piste nationale No 3, dont le tronçon le plus critique pour son entretien est celui de Baie-Sainte-Catherine, représente ni plus ni moins l'épine dorsale de l'industrie de la motoneige à des fins touristiques dans toute la région de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine entend miser sur l'opportunité de la motoneige hors-piste pour renforcer son village comme pôle d'attrait touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la motoneige hors-piste, en particulier, apparaît comme un levier en soutien à la *Coop alimentaire Baie-Sainte-Catherine* où pourront s'approvisionner les motoneigistes en essence et en victuailles;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la motoneige hors-piste favorisera possiblement la mise en place d'établissements pour accueillir les touristes en saison hivernale; et

**CONSIDÉRANT QUE** le développement de la motoneige hors-piste peut aussi devenir un levier pour la mise à niveau du *chemin maritime* où l'on prévoit le passage du *Petit chemin Fleuve et Fjord* et où circule présentement la piste nationale No 3 entretenue par le *Club de motoneige Les Aventuriers de Charlevoix*.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Steve Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

- a) que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, en collaboration avec le *Club de motoneige Les Aventuriers de Charlevoix*, se manifeste à titre de promoteur pour le développement de la motoneige hors-piste sur les terres publiques de son territoire;
- b) que la Municipalité, en collaboration avec le chargé du projet Motoneige hors-piste à Baie-Sainte-Catherine, Monsieur Marc Bertrand, adresse une demande de financement à l'*Entente de Partenariat régional en Tourisme* (EPRT) et/ou à tout autre programme comparable en vue, dans un premier temps, de produire une étude faisabilité du projet;



Maire

2637

Dir.-général / sec.-trésorier

Espace pour parapher

- c) qu'une demande d'appui soit adressée tant à la MRC de Charlevoix-Est qu'à la MRC de Charlevoix afin que les municipalités de Charlevoix soient toutes solidaires dans le développement d'un parc de motoneige hors-piste exclusif, et ce, afin de lui assurer une rentabilité qui sera profitable à l'ensemble de la région.

Réso # 07305-18

**11. PRISE DE POSITION À TRANSMETTRE – Position de la Municipalité de Baie--Sainte-Catherine à l'égard des souhaits exprimés par la Nation Huronne-Wendat dans le cadre du projet *Petit chemin fleuve et Fjord***

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence Développement économique Canada (DEC) est tenue d'informer et de consulter les nations amérindiennes concernées avant de financer un projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence Développement économique Canada (DEC) adressait le 31 janvier 2018 à la Nation Huronne-Wendat une note d'information dans laquelle la Nation est invitée à se prononcer à l'égard de l'exercice de ses droits ancestraux concernant la réalisation du *Petit Chemin Fleuve et Fjord*, un projet qui serait en partie financé par l'agence fédérale ;

**CONSIDÉRANT QUE**, à la suite de cette note d'information transmise par l'Agence Développement économique Canada (DEC), le chargé de *Petit Chemin Fleuve et Fjord*, Monsieur Marc Bertrand, s'est rendu à deux reprises à Wendake, soit les mardis 3 avril et 1<sup>er</sup> mai 2018, afin d'expliquer le projet de promenade touristique à Baie-Sainte-Catherine et de recevoir les souhaits exprimés la Nation Huronne-Wendat ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les intervenants aux rencontres ont discuté de bonne foi et ont démontré leur ouverture pour la réalisation du projet *Petit Chemin Fleuve et Fjord* auquel seraient activement associées tant la Nation Huronne-Wendat que la Nation Innue ;

**CONSIDÉRANT LA** lettre transmise le mercredi 2 mai 2018 à Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine, par Monsieur Louis Lesage, représentant la Nation Huronne-Wendat, qui exprime leur souhait d'être associée au projet *Petit Chemin Fleuve et Fjord* en lien avec la mise en valeur de Pointe-aux-Alouettes;

**CONSIDÉRANT QUE** les souhaits exprimés par la Nation Huronne-Wendat n'engendreront aucune dépense additionnelle à la Municipalité puisque la Nation s'engage à défrayer tous les coûts de conception et d'installation des panneaux d'interprétation la concernant ;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine de :

- a) permettre à la Nation Huronne-Wendat de présenter des informations la concernant sur des panneaux d'interprétation dont l'emplacement sur le parcours du *Petit Chemin Fleuve et Fjord* sera à déterminer de concert par la Nation et par la Municipalité et ce, sous réserve que ces informations ne viennent en aucun moment nier ou dénigrer la présence de la Nation Innue sur le territoire. À cette fin, les informations à inscrire sur les panneaux d'interprétation devront être approuvées par la Nation Innue, tout comme les éléments d'interprétation que la Nation Innue souhaiterait afficher devront être approuvés par la Nation Huronne-Wendat ;



Maire

2638

Dir.-général / sec.-trésorier

Espace pour parapher

- b) fournir son appui pour souligner la présence Huronne-Wendat à l'endroit où sera déplacée la plaque commémorative de la « Grande Alliance » à la Pointe-aux-Alouettes, sous réserve que cette reconnaissance de la présence Huronne-Wendat n'altère en rien le texte déjà reconnu de la commémoration de l'alliance franco-amérindienne de 1603.

Réso # 07405-18

**12. DEMANDE D'AUTORISATION – Entente entre la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et Parcs Canada pour l'aménagement du belvédère *Porte du fjord* sur la propriété de l'agence fédérale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, dans le cadre du projet *petit chemin Fleuve et Fjord*, a obtenu une subvention provenant de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale, à la hauteur de neuf mille trois cent cinquante-huit dollars (9 358,00 \$), en vue de la construction du belvédère *Porte du fjord* en marge du *chemin maritime*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise *Les Sentiers de la Capitale* s'est qualifiée pour la construction du belvédère à la satisfaction de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise *Les Sentiers de la Capitale* était en mesure de construire le belvédère dès cet automne 2017 et ce, en respect des budgets établis et en respect des délais stipulés dans le protocole convenu entre la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement où le belvédère a été construit cet automne par *Les Sentiers de la Capitale* se situe sur une propriété de l'Agence Parcs Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence Parcs Canada a permis à la Municipalité de construire le belvédère avant la signature d'une entente formelle, mais sous réserve d'un aménagement simple et en minimisant la coupe de bois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a respecté tous ses engagements verbaux (aménagement minimaliste / localisation du belvédère et du sentier d'accès par un arpenteur-géomètre / évaluation municipale de la propriété) envers l'Agence Parcs Canada; et

**CONSIDÉRANT QU'**une entente formelle devra aussi être conclue entre la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine et l'Agence Parcs Canada afin de préciser toutes les conditions relatives à l'aménagement, à l'entretien et à la pérennité du belvédère *Porte du fjord*.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Guillaume Poitras et unanimement résolu, aux fins de conclure formellement cette entente avec *Parcs Canada*, d'autoriser le maire, Monsieur Donald Kenny, de signer tous les documents relatifs à l'aménagement du belvédère *porte du fjord*, en marge du *chemin maritime*, sur la propriété de l'agence fédérale.



Espace pour parapher

Réso # 07505-18

13. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Marche pour le relais pour la Vie**

\*\*\* Pièce CM0518-010 \*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de participation financière d'une ancienne citoyenne (Madame Noémie Morin) pour la marche pour le relais pour la vie à Baie-Saint-Paul;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à verser comme participation municipale une donation au montant de cinquante dollars (50,00 \$) à Madame Noémie Morin pour sa marche pour le relais pour la vie de Baie-Saint-Paul.

14. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – Musée de Charlevoix – Collaboration 2018**

\*\*\* Pièce CM0518-011 \*\*\*

*REFUSÉ*

Réso # 07605-18

15. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – École secondaire du Plateau – Commandite pour le Gala de l'Excellence**

\*\*\* Pièce CM0518-012 \*\*\*

**CONSIDÉRANT UNE** demande d'aide financière reçue de la direction de l'école secondaire Le Plateau pour le financement du Gala de l'Excellence 2018; et

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité contribue à cet événement depuis plusieurs années.

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Lionel Fortin et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à effectuer une donation au montant de cinquante dollars (50,00 \$) pour l'événement du Gala de l'Excellence 2018 de l'École secondaire Le Plateau.

**DIVERS**

16. **Période de questions**

- a) Membres du Conseil
  - a. Une citoyenne demande des précisions sur le projet de motoneige hors-pistes. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une étude de faisabilité pour voir le potentiel de cette activité ici à Baie-Sainte-Catherine.
- b) Public
  - a. Aucune question.



Espace pour parapher

**Réso # 07705-18**

**17. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Steve Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h30.

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Donald Kenny**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur-général / secrétaire-trésorier

*Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*